REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0523

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gomez

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014

Délibération n° 2014-0523

commission principale :	urbanisme
objet :	**Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société COGEDIM prévoit de réaliser environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher soit 600 logements d'ici 2022 au sud du Carré de Soie, sur un terrain d'environ 5 hectares ayant accueilli les anciennes carrières Gimenez, situé entre les rues Poudrette, Dumas, Chénier et Gimenez.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Commune de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon, la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP fixant notamment le programme de constructions et les participations mises à la charge de la société Cogedim Grand Lyon pour la réalisation des équipements publics a été approuvée par délibération n° 2013-4284 lors du Conseil de communauté du 18 novembre 2013.

Dans le cadre de cette convention, il est rappelé que la société Cogedim Grand Lyon finance une partie du programme d'équipements publics (PEP). Elle apporte ainsi une participation financière au titre des études de maîtrise d'oeuvre, du foncier et des travaux, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 65 % de participation du coût prévisionnel des travaux HT pour la réalisation de la voie nouvelle nord/sud dénommée la collectrice,
- 75 % de participation du coût prévisionnel des travaux HT pour la réalisation de la voie nouvelle est/ouest et de la placette,
- 5 % de participation du coût prévisionnel des travaux HT de la promenade jardinée.

Le montant total forfaitaire des participations au coût des équipements publics à verser par la société Cogedim Grand Lyon s'élève à 5 377 216 € net de taxes, pour un total de dépenses estimé à 8 308 600 € TTC.

Le programme des espaces publics

Conformément aux engagements pris dans la convention de PUP, la Communauté urbaine réalisera les équipements publics d'infrastructures nouvelles suivants :

- une voie nord/sud dénommée la collectrice d'une longueur d'environ 190 mètres,
- une voie est/ouest d'une longueur d'environ 170 mètres,
- une placette nouvelle dans le prolongement de la voie nouvelle est/ouest sur l'îlot A,
- une promenade jardinée nord/sud et une promenade jardinée est/ouest rejoignant la voie est/ouest.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des infrastructures de compétence communale, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU), dont les modalités sont décrites dans la présente délibération.

La conception et la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques relèvent de la compétence d'ERDF, qui organisera les travaux directement avec la Commune de Vaulx en Velin. Ils ne sont donc pas compris dans la CMOU et ne sont pas inclus dans le chiffrage des équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine.

Une étude de programmation des espaces publics menée entre avril et septembre 2014 a permis de préciser les aménagements à réaliser par la Communauté urbaine, et notamment les conditions de faisabilité au regard des contraintes du site (topographie, pollution), l'organisation générale des espaces, leur statut et leur traitement.

Ce programme décline les ambitions et principes du projet urbain du Carré de Soie à l'échelle de l'opération.

Une place importante a ainsi été accordée au paysage, au développement d'une trame végétale, à la présence de l'eau et à la création de cheminement doux. L'îlot comprend également un premier tronçon de la "promenade jardinée" infrastructure verte de circulation mode doux devant à terme mailler le Carré de Soie du Canal de Jonage à la route de Genas en s'adossant à la rue Chénier.

Le principe de zone 30 est proposé pour l'ensemble des voies internes.

Le programme est décliné pour les 4 sous-espaces constituant l'îlot :

- La promenade jardinée : cet espace de 190 mètres de long et 21 mètres de large à l'est de l'opération comprend un cheminement piéton nord-sud et une large bande verte, avec pelouse, arbustes et arbres de différents gabarits. Elle contient également des "bulles" dédiées à la détente et au loisir, pouvant accueillir jeux pour enfants, boulodrome, éléments de sensibilisation à la biodiversité etc,
Le PUP ne finance que la bande jardinée comprise dans l'emprise du terrain, mais ne prend pas en compte le réaménagement de la rue Chénier elle même, située hors périmètre.
- La voie nord-sud : il s'agit d'une voie classique de 190 mètres de long et 16 mètres de large en double sens avec stationnement bilatéral et arbres d'alignement, les cycles sont intégrés à la circulation,
- L'allée est-ouest : large de 13 mètres, elle se décline en 2 parties, l'une circulée, l'autre uniquement piétonne,
- La placette située au croisement entre la rue de la Poudrette et l'allée est-ouest et jouant un rôle de parvis.

Le coût prévisionnel des aménagements est estimé à 1 919 685 € HT répartis de la façon suivante : 1 548 019 € HT pour les travaux d'infrastructure, 180 000 € HT dédiés à ERDF et 191 666 € HT pour les études de maîtrise d'oeuvre.

Cette enveloppe prévisionnelle sera affinée en phase conception, afin de rechercher un équilibre entre coûts raisonnés et respects des objectifs de qualité.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet d'aménagement des espaces publics du PUP Gimenez relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de l'aménagement du domaine de voirie, des espaces publics, des plantations d'alignement, de l'assainissement et de la récupération des eaux pluviales, du mobilier urbain et des corbeilles ;
- la Commune de Vaulx en Velin au titre de la création de l'éclairage public et des jeux pour enfants.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) doit être signée entre la Communauté urbaine et la Commune de Vaulx en Velin, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Commune de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétences communale seront remis à la Commune de Vaulx en Velin et seront assortis :

- soit d'une régularisation foncière, rétrocédant à la Commune de Vaulx en Velin la domanialité des espaces de la promenade jardinée (hors cheminements) comprenant les aires de jeux relevant de sa compétence ;

- soit d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle en phase programme de 1 823 297 € HT soit 2 187 956 € TTC (1 548 019 € HT pour le coût des travaux, 83 612 € HT pour les études préalables et 191 666 € HT pour les études de maîtrise d'oeuvre), la répartition des coûts prévisionnels de l'opération de création et d'aménagement des espaces publics (hors ERDF), entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin, serait la suivante :

La Communauté urbaine prend en charge la somme prévisionnelle de 1 539 936 € HT soit 1 847 923 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les quotes-part des études préalables (étude de programmation), des frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- les quotes-parts des missions de maitrise d'œuvre, de CSPS, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir le cas échéant : les aménagements de la voirie, les espaces piétonniers et/ou cyclables, les places publiques, les plantations d'alignement, le mobilier urbain et les corbeilles, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales.

La Commune prendra en charge la somme prévisionnelle de 283 361 € HT soit 340 033 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les quotes-part des études préalables (étude de programmation), des frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, etc.),
- les quotes-parts des missions de maitrise d'œuvre, de CSPS, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'OPC se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir, l'éclairage public sur l'ensemble de l'espace, les aires de jeux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° Approuve :

a) - le programme d'aménagement des espaces publics du projet urbain partenarial (PUP) Gimenez à Vaulx en Velin,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin.

2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme, pour un montant estimé à 230 000 €, conformément à la délibération n° 2014-0408 du Conseil du 3 novembre 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.